

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Quorum	7
Présents	12
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Réalisation d'un quai de transfert sur le territoire

Considérant l'approbation à l'unanimité par les élus représentants les 3 intercommunalités du nouveau schéma de collecte des déchets, en date du 16 novembre 2022,

Considérant que le futur schéma de collecte prévoit la mise en place d'une collecte en porte à porte des emballages sur les zones pavillonnaires et les écarts et que cela représente plus de 70% des foyers du territoire, la création d'un quai de transfert constitue un élément central de la stratégie de gestion et de traitement des déchets à court, moyen et long terme (exportation des ordures ménagères...),

Monsieur le Président indique que le Syndicat Centre Hérault a engagé la recherche foncière sur le territoire en consultant par courrier du 3 août 2022 les communautés de communes,

Considérant que le 19 décembre 2022, le conseil municipal de Saint Félix de Lodez a délibéré à l'unanimité en faveur de l'accueil du quai de transfert sur une parcelle à proximité de l'autoroute, sous réserve de certaines préconisations :

- le projet ne pourra pas se réaliser si l'espace nécessaire vient en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU à l'étude,
- la réalisation et l'entretien du chemin d'accès au futur site doit être à la charge du Syndicat Centre Hérault,
- l'intégration paysagère du bâtiment devra être étudiée en raison de sa situation à proximité de l'autoroute et de l'entrée sud du village,
- des précisions devront être apportées concernant le raccordement aux différents réseaux,
- le bâtiment devra pouvoir être fermé sur ses 2 accès et il serait bon d'avoir la garantie que la destination du bâtiment ne puisse pas changer à l'avenir.

Considérant que le Syndicat Centre Hérault a porté ce projet à la connaissance de Monsieur le Sous-Préfet de Lodève, par courriers en date du 26/01/2023 et du 26/05/2023,

Considérant que Monsieur le Sous-Préfet a souligné deux points dans ses réponses adressées par courriers le 02/03/2023 et le 02/08/2023 :

- la pertinence d'un tel équipement sur le territoire,
- le projet d'implantation sur la commune de Saint Félix de Lodez n'est pas compatible au PLU en vigueur et n'a pas été intégré aux orientations du SCoT,

Monsieur le Président ajoute qu'au regard de la délibération de la commune de Saint Félix de Lodez et de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet, une motion en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Félix de Lodez a été rédigée par le Syndicat Centre Hérault et adressée aux maires du territoire. Elle a été signée par de nombreux Maires du territoire ainsi que par les Présidents des Communautés de Communes,

Considérant que par délibération en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal de Saint Félix de Lodez a fait connaître son opposition formelle à ce projet en refusant l'implantation du quai de transfert des déchets sur leur commune,

Par conséquent, Monsieur le Président ouvre le débat et propose :

- une réunion de travail entre les Présidents de l'intercommunalité, le Syndicat Centre Hérault et les représentants de la Commune,
- le lancement à nouveau de la démarche afin de trouver un terrain pour accueillir le quai de déchargement.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

NE SOUHAITE PAS l'organisation d'une réunion de travail entre les Présidents de l'intercommunalité, le Syndicat Centre Hérault et les représentants de la Commune de Saint Félix de Lodez.

APPROUVE le lancement d'une nouvelle démarche du Syndicat Centre Hérault afin de trouver un terrain pour accueillir le quai de déchargement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.